

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 31 décembre 1936. Arrêté portant dégrèvement de cotes indûment imposées de contributions directes de l'exercice 1934

n° 31

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 décembre 1937

Numéro JO
n° 483 du 28/02/1937

Date du numéro
28 février 1937

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'article 177 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, ensemble l'article 175 du même décret

Sur le rapport du chef des bureaux du Secrétariat général

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 11 août 1936:

Art. 1er

- Sont accordés les dégrèvements de cotes indûment imposées suivantes les figurant au rôle des contributions directes de l'exercice 1934 : Dépôt foncier (taxe sur les paillotes). Cotes : Francs.
- | | | | | | |
|---|---|-----------------------------|---|-----------------------------|----------|
| 305 Ali Arab..... | 15 » | 508 Abdillal Mohamed..... | 15 » | 587 Ali Doualô | 590 Aon- |
| do Aden..... | 15 » | 60 » | Patentes. 51 Comptoirs fran çais de la mer Rouge..... | 3.000 » | 237 Zo- |
| graphos Miltidés..... | 600 » | 187 Frères Philippates..... | 720 » | 176 Parathan Djidawjee..... | 960 » |
| 5.880 » | Tare sur le matériel flottant. 142 Compagnie maritime de l'Afrique orientale..... | 300 » | 103 Compagnie maritime de l'Afrique orientale..... | 300 » | 600 » |
| Dépôt foncier (côte supplémentaire). 20 Héritière Mohamed Coubêche..... | 2.754 » | Total..... | 10.009 » | | |

Art. 2

Le montant total de ces dégrèvements, soit dix mille neuf francs, sera alloué en non-valeurs à M. le trésorier-payeur.

Art. 3

Le chef de bureaux du Secrétariat général, le trésorier-payeur et le chef du service des contributions directes ont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué par tout ou besoin sera.

A. Annet.